

SOMMAIRE EXÉCUTIF

du
MÉMOIRE
de la
VILLE DE REPENTIGNY

à la

COMMISSION DE CONSULTATION
de la
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (« CMM »)

dans le cadre des

Audiences publiques sur le

Projet de

Plan Métropolitain de Gestion des Matières Résiduelles
(« PMGMR »)

Mercredi, le 3 décembre 2003

Présenté par

Mme Chantal Deschamps,
Mairesse de Repentigny

1. INTRODUCTION

- Repentigny souscrit aux trois (3) objectifs principaux de la *L.Q.E.* et aux cinq (5) principes fondamentaux d'action de la *Politique*.
- En réaffirmant son opposition au Projet de PMGMR, Repentigny n'entend pas provoquer une crise de déchets sur le territoire de la CMM mais elle n'entend pas non plus cautionner, par son silence, une démarche qui aboutirait à une crise de déchets sur son territoire.

2. COHÉRENCE ET OBJECTIVITÉ

- En s'opposant au Projet de PMGMR, Repentigny est cohérente avec son vote du 18 septembre 2003 au Conseil de la CMM.
- Pour assurer l'objectivité de son opposition, elle s'appuie sur un *Avis juridique de de Grandpré Chait* et une *Analyse critique de Chamard & Associés*.

3. CARENCES DU PROJET DE PMGMR

3.1 Le Processus d'adoption du PMGMR :

- La CMM a omis de faire participer les municipalités à l'élaboration de son Projet de PMGMR.
- Ce faisant, la CMM a ignoré l'avis de ses experts et s'est privée de l'expertise des municipalités et des MRC en la matière.

3.2 Les accrocs à l'autonomie municipale :

- Nos experts ont répertorié plusieurs exemples d'empiètements de la CMM dans les champs de compétence des municipalités.
- La CMM aurait dû s'en tenir, dans son Plan, à l'élaboration des objectifs et des orientations sur une base régionale de la *Politique* et laisser aux municipalités le choix des mesures de sa mise en œuvre.

3.3 La récupération : Les secteurs occultés :

- Au chapitre de la récupération, en limitant son Projet au secteur municipal, la CMM a complètement occulté les secteurs ICI et les CRD.
- Cette omission touche les 2/3 du volume des matières résiduelles.
- Cette approche est contraire aux objectifs visés par la *L.Q.E.* et la *Politique*.

3.4 L'élimination :

Les seuls scénarios envisagés (1 et 2) : Un parti pris pour l'enfouissement

- Au chapitre de l'élimination, la CMM se limite à proposer deux (2) scénarios d'enfouissement.
- Ce faisant, elle écarte à priori tous les autres procédés de traitement et de valorisation (incinération, pyrolyse, méthanisation et leurs variantes).
- ***Il n'y a aucune décision politique proprement documentée pour justifier ce choix.***
- Ce choix est prématuré.

3.5 La consultation de la population : deux poids, deux mesures :

- Le Projet assujettit l'implantation de nouveaux L.E.S. à l'exigence du « consensus de la population locale ».
- Aucune telle exigence n'est stipulée pour l'agrandissement d'un site existant.
- ***Ce faisant, le Projet condamne la CMM au statu quo et condamne Repentigny à subir à court terme l'agrandissement du L.E.S. de Terrebonne (secteur Lachenaie) (44M de tonnes, 54 mètres de haut).***

3.6 Le report de 2008 à 2013 de l'objectif de 60 %

- Ce report est inacceptable à la lumière des scénarios d'enfouissement évoqués aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.7 Le L.E.S. de Terrebonne (secteur Lachenaie) et son projet d'agrandissement :

- Ce site est le seul site d'enfouissement de déchets domestiques sur le territoire de la CMM.
- Il dessert trente pour cent (30 %) des besoins de la CMM.
- Le territoire de Repentigny est contigu au site, sans zone tampon.
- L'agrandissement projeté (44M de tonnes, 54 mètres de haut) nuirait à la qualité de vie des citoyens et la valeur foncière des propriétés de Repentigny.
- Le BAPE a recommandé de surseoir à l'agrandissement du site jusqu'à l'entrée en vigueur du PMGMR.
- De même, le BAPE a recommandé une répartition plus équitable des L.E.S. sur le territoire et une responsabilisation des milieux locaux.

4. LES ALTERNATIVES AU PROJET DE PMGMR

4.1 Un nouvel échéancier

- Comme aucune mesure concrète n'est prévue au Projet avant 2006, ce délai devrait servir à la CMM pour refaire ses devoirs et reprendre le Projet.

4.2 Un nouveau Projet

Dans son nouveau Projet, la CMM doit :

- mettre à contribution les municipalités dans l'élaboration de son Projet et s'en tenir au domaine qui est de son ressort;
- élargir son champ d'analyse pour inclure les secteurs ICI et les CRD;
- élargir son champ d'analyse pour faire l'analyse critique des technologies alternatives de traitement et de valorisation;
- subordonner l'agrandissement des sites d'enfouissement existants à la même exigence démocratique que l'implantation de nouveaux sites;
- examiner la pertinence des modèles de gestion et de propriété publiques ou mixtes pour les infrastructures de traitement et de valorisation;
- maintenir, pour l'instant, l'horizon 2008 pour l'atteinte de l'objectif (60 %) de la *Politique*;
- s'inspirer des *Recommandations du BAPE* dans son nouveau Projet de PMGMR.